

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-85-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 05 Juillet 2024 formulée par l'association caritative Bonheur de demain

ARRETE

Article 1^{er} : Mme DESCLOS Audrey, Présidente de l'Association Bonheur de demain ; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation du Festival africain KORISEN qui aura lieu sur la Place René Loubet, le samedi 21 septembre 2024 à partir de 9h à 23h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 06 août 2024

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

